



**Je ne peux pas travailler parce que j'ai reçu le diagnostic du COVID-19  
ou parce que je présente certains symptômes du virus.  
Est-ce que mon employeur peut me congédier pour cette raison?**

**Non, votre employeur ne peut pas vous congédier dans ce cas.  
Cela constituerait une violation du Code des droits de la  
personne de l'Ontario.**

**De plus, votre employeur ne peut pas vous licencier si vous ne  
pouvez pas venir au travail parce que les autorités médicales ou  
sanitaires ont décidé votre mise en quarantaine ou recommandé  
votre auto-isolement à domicile, en rapport avec la COVID-19.**

**SOURCE :**

**[http://www.ohrc.on.ca/fr/centre\\_des\\_nouvelles/la-covid-19-et-le-code-des-droits-de-la-personne-de-l%E2%80%99ontario%C2%A0%E2%80%93-questions-et-r%C3%A9ponses](http://www.ohrc.on.ca/fr/centre_des_nouvelles/la-covid-19-et-le-code-des-droits-de-la-personne-de-l%E2%80%99ontario%C2%A0%E2%80%93-questions-et-r%C3%A9ponses)**

**\*Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 20 août 2020 mais peuvent changer.**

**Veillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.**